

importe qu'ils aient été soumis à la loi du service militaire. Même, s'ils avaient été des conscrits, ils auraient droit à la pension entière, parce qu'il n'y a pas une loi pour les volontaires et une autre pour les conscrits. Un autre argument est qu'ils ne recevaient pas, ayant été soldats de l'armée polonaise, la même paye qu'ils auraient eue dans l'armée canadienne. Mais, c'est d'autant plus à leur avantage s'ils s'exposaient aux mêmes périls, s'ils étaient moins bien payés, est-ce une raison qui les prive des pensions alors que les dispositions de notre loi s'appliquent à eux? Ce n'est certainement pas un argument contre leur demande.

Mon honorable collègue de Red-Deer (M. Clark) désire savoir où nous prendrons l'argent? Nous l'obtiendrons des mêmes sources d'où viendra celui qui servira à payer les autres soldats, je veux dire des impôts acquittés par les parents de ces hommes, citoyens canadiens, de même que par les parents de tous les autres soldats du Canada. Il n'y a pas de raison pour laquelle on les traite différemment de nos autres combattants. Au moins, si nous ne leur donnons pas de pensions, montrons-leur un peu de respect et ne rions pas de leur malheur.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, il est regrettable que la Chambre soit appelée cet après-midi, à régler très à la hâte une question qui est regardée avec raison comme fort importante. Il semble que nombre de députés sont déjà au courant du sujet, en ayant déjà été saisis sous une forme ou une autre mais, pour la majorité de la Chambre ainsi que pour moi, il est tout nouveau et présenté à l'improviste. Si j'avais eu l'occasion de l'étudier comme mon honorable ami de Renfrew-Sud, il est probable que j'en serais venu aux mêmes conclusions. Malheureusement, nous ne nous entendons pas, aujourd'hui, sur ce que nous faisons pour les diverses classes de réservistes de nations étrangères. Je ne désire pas que les soldats polonais soient traités autrement que les combattants français, belges ou autres réservistes qui ont quitté le Canada au commencement de la guerre.

M. PEDLOW: Que mon honorable ami me permette de lui faire observer que ces hommes en faveur de qui je fais appel ne sont pas des réservistes mais des citoyens nés en Canada.

L'hon. M. FIELDING: Cependant on a expliqué que, bien qu'ils fussent des citoyens nés en Canada, ils ont préféré,

pour de bonnes et patriotiques raisons ne pas s'enrôler dans l'armée canadienne. Je ne m'arrêterai pas à ce point de vue. Mais il y a dans cette affaire non seulement un conflit d'opinions mais de faits. Si nous avons beaucoup de temps à notre disposition pour discuter de nouveau cette affaire, je ne sais pas ce que je déciderais. Cependant, le président du comité nous a appris que cette question avait été soumise à ce comité. J'ai une si profonde estime pour l'œuvre de ce comité, et surtout pour l'excellent travail accompli par mon honorable ami de London (M. Cronyn) que, lorsqu'il me dit que le comité a donné à cette affaire toute l'attention voulue et sachant qu'il n'a que le bien en vue, je ne vois pas pourquoi je refuserais d'appuyer le rapport du président.

M. EDWARDS: Apparemment, la discussion s'est écartée de la demande du député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) qui veut que les membres d'un régiment polonais, citoyens nés en Canada, reçoivent la différence entre la paye et les allocations de l'armée canadienne et celles qu'ils recevaient durant leurs services à l'étranger dans les armées des pays alliés.

La discussion a dépassé les limites du sujet; voilà que nous avons abordé des questions concernant des pensions, des gratifications, ainsi de suite, questions qui n'ont rien à faire avec ce que demande l'honorable député. Je soumets que si l'on renvoie le rapport au comité avec instruction d'y faire les modifications proposées, le comité se considérera obligé de traiter de même les Français, les Belges et les Italiens qui sont allés outre-mer et qui ont servi pour une rémunération moindre que les troupes expéditionnaires canadiennes.

(L'amendement (M. Pedlow) est rejeté, et la motion (M. Cronyn) est adoptée.)

CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT AU SUJET DE LA LOI DES JUGES

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose:

Que MM. Guthrie, McKenzie, Redman, La-pointe et Doherty soient nommés représentants de cette Chambre à la conférence libre avec le Sénat, relativement au Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI RELATIF À LA TEMPÉRANCE

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un pro-